



Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Poursuite du processus d'affectation

Les excédents d'effectifs

À la suite des étapes-écoles, certaines enseignantes et certains enseignants se retrouvent en surplus dans leur école. Ces personnes seront invitées à la première séance d'affectation au niveau de leur centre de services, soit la rencontre des excédents d'effectif.

Lors de cette séance d'affectation, les personnes seront invitées, selon leur rang d'ancienneté, à tenter de trouver un nouveau poste dans une autre école.

Deux situations sont possibles :

1- Il y a des postes disponibles

La personne peut prendre un poste disponible ou déloger la personne la moins ancienne du champ. Le centre de services doit donc convoquer les personnes les moins anciennes du champ.

2- Il n'y a pas de poste disponible

La personne peut prendre un poste disponible dans un autre champ (sans obligation) ou déloger une personne moins ancienne qu'elle. Le centre de services doit donc convoquer toutes les personnes moins anciennes que les personnes en surplus-école. Plus les personnes en surplus-école ont de l'ancienneté, plus la liste des personnes à convoquer est longue.

Lors de cette séance d'affectation, s'il y a des personnes qui n'ont pas eu accès à un poste dans une école. Selon leur statut, les options suivantes s'appliquent :

1- Dans le cas des personnes permanentes

Elles seront susceptibles d'être mises en disponibilité et elles seront invitées à tenter de trouver un poste à la séance des mutations volontaires. Cette étape précède les mutations volontaires.

2- Dans le cas des personnes non permanentes

Elles seront non rengagées pour surplus de personnel et sorties du processus d'affectation régulier. Elles seront utilisées selon la liste de priorité pour les postes à temps partiel. Ces personnes demeurent prioritaires pour les nouveaux postes réguliers créés ou rendus disponibles après la fin du processus d'affectation.

Même si vous êtes détentrices ou détenteur d'un poste dans une école, il est possible que vous soyez invitée ou invité à la séance des excédents d'effectifs, parce des personnes en surplus ayant une ancienneté supérieure pourraient prendre votre poste, donc vous déloger. Si tel est le cas, vous deviendrez en surplus et vous serez appelée ou appelé à votre rang d'ancienneté à tenter de trouver un autre poste selon les encadrements cités ci-dessous.

Les rencontres se tiendront :

- ✧ **le 19 mai 2020 pour Kamouraska–Rivière-du-Loup**
- ✧ **le 20 mai 2020 pour Fleuve-et-des-Lacs**

Michel Bergeron

Conseiller en relations du travail

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)